



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via
question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date : 22 décembre 2021
Nos références 8601
Sujet : **Circulaire relative à la prolongation de différentes mesures covid-19**

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

La crise sanitaire a eu et a encore des conséquences économiques, sociales, médicales, psychologiques importantes sur beaucoup de nos concitoyens. Il y a l'impact à long terme de cette crise que nous subissons depuis maintenant bientôt 2 ans et ses impacts toujours présents qui poussent certains vers le chômage temporaire, des mises en quarantaine, une limitation d'activité,... tout cela amène à une augmentation des besoins d'un public de plus en plus large et divers, besoins que vous accueillez au quotidien au niveau des CPAS.

C'est donc pour vous permettre de répondre au mieux à ces demandes, éviter l'engrenage de la précarité voire de la pauvreté, qu'il m'a paru essentiel de proposer la prolongation de certaines mesures liées au covid-19. Le Kern, le 10 décembre dernier, a marqué son accord pour une prolongation d'un trimestre, les textes suivent le parcours réglementaire.

Je saisis l'occasion pour vous remercier à nouveau ainsi que vos équipes pour le travail que vous effectuez tous les jours dans des conditions difficiles. J'ai peu de fois l'occasion de vous l'écrire – mais MERCI ! Je vous souhaite également mes meilleurs vœux pour l'année 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

La Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Karine LALIEUX

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES MESURES LIEES AU COVID-19

(Voir également le tableau récapitulatif et les FAQ qui se trouve sur le site www.mi-is.be)

1. Subside "covid-19"

Le subside "covid-19", comme prévu par l' AR du 13 mai 2020 portant création d'un subside « Covid-19 » à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale, est prolongé jusqu'au **31 mars 2022**.

2. Prime temporaire de 25€

L'octroi de cette prime, comme prévue par la loi prolongeant la période pendant laquelle une prime temporaire est octroyée aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale, dans le cadre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, est prolongé jusqu'au **31 mars 2022**.

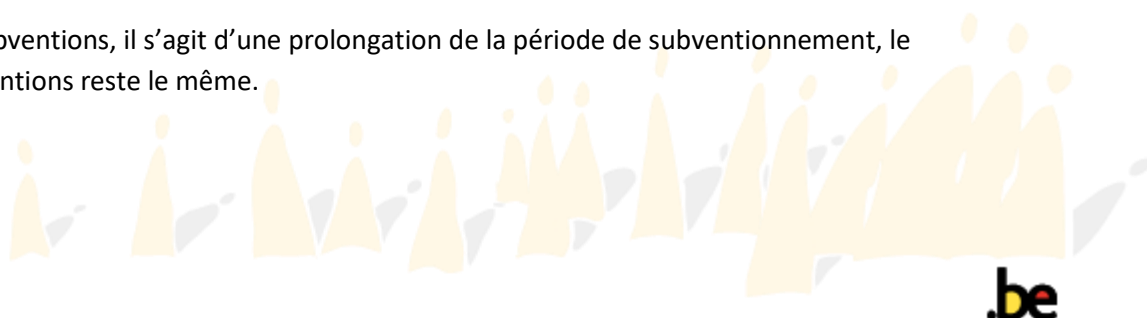
3. Subvention bien-être psychologique

Cette subvention, comme prévue par l' AR du 24 décembre 2020 portant des mesures visant à promouvoir le bien-être psychologique des usagers des services des centres publics d'action sociale et d'améliorer l'application des mesures sanitaires de prévention, est prolongée jusqu'au **31 mars 2022**.

4. Subvention pour jeunes et étudiants dans le cadre de la crise COVID-19

Cette subvention, comme prévue par l'AR du 3 mars 2021 visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité suite à la crise Covid-19, est également prolongée jusqu'au **31 mars 2022**.

Pour ces quatre subventions, il s'agit d'une prolongation de la période de subventionnement, le montant des subventions reste le même.



5. Justification des subventions

En vue de justifier l'utilisation de ces subventions, le centre fournit un rapport électronique, comportant les données :

- pour le 14 janvier 2022 pour les primes octroyées d'un montant de 50 euros (période 1/01/2021 au 30/09/2021) et de celles pour un montant de 25 euros (à partir du 1/10/2021 au 31/12/2021).
- pour le 28 février 2022 pour les dépenses relatives aux années 2020 et 2021 pour les autres subventions liées au Covid
- pour le 28 février 2023 pour les dépenses relatives au 1^{er} trimestre de l'année 2022 pour la prolongation de la prime 25 €, du subside covid-19, bien-être psychologique et subside jeunes et étudiants.

Ce rapport doit être transmis par l'application web « Rapport Unique ». Les pièces justificatives originales restent à disposition en vue du contrôle de l'utilisation de la subvention.

